

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "Aérosols" sur la base de données ARIA - État au 29/06/2018

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Aérosols":

- Date de survenue : 2012-11-01 , 2018-06-30
- Matières : AEROSOL
- Matières dangereuses relachées : de 0 à 6
- Conséquences humaines et sociales : de 0 à 6
- Conséquences environnementales : de 0 à 6
- Conséquences économiques : de 0 à 6

Accident

Feu dans un centre de pré-traitement des déchets.

N°46036 - 09/12/2014 - FRANCE - 28 - BEVILLE-LE-COMTE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46036/>



Vers 13h30, un feu se déclare dans le broyeur d'un centre de pré-traitement des déchets. L'alarme se déclenche. Les employés évacuent le site et les pompiers sont alertés.

Avant l'arrivée des secours, les secours internes ouvrent les trappes de désenfumage et éteignent l'incendie. Le broyeur est vidé. Les pompiers vérifient l'absence de point chaud dans les broyats avec une caméra thermique. Ils les arrosent par précaution, avant leur envoi vers un incinérateur. Les eaux utilisées pour l'intervention (6 m³) sont collectées dans un bassin.

Trois palettes de flacons de parfums et de soins parfumés étaient en cours de broyage, soit 144 kg d'alcool éthylique. La destruction des palettes se fait en présence d'huissier, rapidement et sans temps mort. Avant broyage, un opérateur vérifie un seul carton par palette. Aucun aérosol n'a été découvert pendant cette vérification. L'exploitant suppose cependant que les palettes en contenaient compte tenu de la réaction. Les parfumeurs savent que les aérosols ne peuvent être détruits par broyage. Cependant de multiples références de coffrets et flacons sont détruits à chaque destruction. De plus, beaucoup d'intermédiaires sont concernés ce qui rend la communication et la remontée d'information difficile.

L'exploitant prévoit de réaliser un contrôle plus strict des cartons à broyer et de sensibiliser à nouveau les producteurs de déchets au tri des aérosols. Il améliore également le matériel d'intervention (mise à disposition de masques dans la zone broyeur, téléphone portable pour permettre un appel rapide des pompiers) et le matériel d'extinction.

Accident

Rejet de particules métalliques par un aspirateur à poussières

N°49946 - 25/01/2017 - FRANCE - 89 - MIGENNES

C25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49946/>

Un rejet de particules abrasives, issu du système d'aspiration des poussières, se produit dans une usine de fabrication de pièces métalliques. Le rejet endommage des carrosseries de véhicules par piquage de la peinture. L'exploitant répare le système d'aspiration.

La séparation des poussières de l'air aspiré se fait par lavage avec de l'eau. Ce système de dépoussiérage cesse de fonctionner du fait d'un défaut d'alimentation en eau dû à la fermeture d'une électrovanne, suite à la destruction de l'élévateur convoyant l'eau. Des

températures négatives durant plusieurs jours ont causé cette rupture de l'élévateur.

Après l'accident et les réparations, l'exploitant met en place un contrôle du système durant les périodes de gel. Une modification des installations d'aspiration et de dépoussiérage est envisagée. L'exploitant prévoit de regrouper ses systèmes d'aspiration dans une enceinte confinée afin de limiter les impacts en cas de dysfonctionnement. Un rejet avait déjà été constaté, sur un autre système d'aspiration et de dépoussiérage équipé d'un filtre à manche.

Accident

Incendie d'un stockage de déchets dangereux dans un centre de traitement

N°48274 - 10/07/2016 - FRANCE - 33 - BASSENS

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48274/>

Évènements et intervention

Un dimanche vers 21h30, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare sur une zone de stockage extérieure. Une alarme infrarouge se déclenche et alerte l'équipe de quart. Les employés attaquent l'incendie avec des RIA mais sont freinés dans leur progression par l'explosion de nombreux aérosols. Les pompiers interviennent à l'aide d'un canon à mousse et de plusieurs lances. L'analyse des importantes fumées noires émises révèle l'absence de toxicité. L'intervention se termine vers 22h30.

Conséquences

L'incendie impacte 11 200 kg de déchets : 2 000 kg de déchets ménagers spéciaux (DMS, également appelés DDM « déchets dangereux des ménages ») en provenance de déchetteries, 4 000 kg d'emballages divers (palettes, caisses et conteneurs plastiques...) et 5 000 kg de flexibles en caoutchouc. Il n'y a pas de dégâts matériels au niveau des installations.

Les 120 m³ d'eaux d'extinction sont dirigés vers une rétention.

Analyse des causes

Le feu est parti de caisses plastiques de 60 l contenant des déchets ménagers spéciaux issus de déchetteries. Ces caisses avaient été reçues la veille du week-end et n'avaient pas encore été triées.

L'exploitant envisage qu'une réaction exothermique provoquée par le mélange de DMS incompatibles soit à l'origine du sinistre.

Retour d'expérience et mesures prises

L'accident révèle l'importance de stocker les DMS non triés dans une zone équipée de détection infrarouge. Le fait que la zone de stockage des déchets en attente de tri soit isolée des bâtiments a permis d'éviter les propagations. Cependant, même si cela ne s'est pas produit le jour de l'événement, l'étude de dangers du site n'avait pas prévu que la projection de bombes aérosols prises dans l'incendie était susceptible d'entraîner un effet domino sur un bâtiment proche.

Un exercice POI, sur la base du scénario d'incendie qui s'est produit le jour de l'accident, avait eu lieu quelques mois plus tôt. Cela a permis une bonne réactivité des employés et des services de secours.

Suite à l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- limitation du stock de DMS non triés et isolement par rapport aux autres types de

déchets en attente (ne pas laisser dans la même zone les bombes aérosols et les flexibles hydrauliques, dont la présence a compliqué l'intervention interne en générant des projectiles ainsi que de fortes fumées) ;

- stockage des aérosols sur une zone dédiée et isolée, dans un local grillagé ;
- ajout d'un enregistrement au système de vidéo-surveillance ;
- intégration du scénario d'incendie du stockage de DMS en attente de tri dans l'étude de dangers.

Accident

Renversement d'un camion de messagerie transportant des matières dangereuses

N°44643 - 27/11/2013 - FRANCE - 05 - CHATEAUVIEUX

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44643/>



Un camion de messagerie transportant 500 kg de matières dangereuses (aérosols, liquide inflammable, xylène, peroxyde d'hydrogène et acide acétique) se renverse dans le fossé de la N85 vers 5h30. Le chauffeur est légèrement blessé, un fût de bitume fuit. La circulation est déviée, les pompiers installent un barrage dans le fossé. Les colis intacts sont déplacés dans un autre camion de la société de transport. Une entreprise spécialisée récupère les déchets liquides (6 m³) et cure le fossé sur 150 m (30 m³ de terre).

Accident

Incendie d'une usine d'élimination de déchets dangereux

N°43287 - 17/01/2013 - FRANCE - 21 - LONGVIC

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43287/>



Dans un site de collecte et de valorisation de déchets dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 300 m² vers 9h30 au niveau d'un broyeur traitant des bombes aérosols. Les flammes menacent une réserve d'aérosols et un stockage de 2 m³ de diluant. Une vingtaine de personne est mise à l'abri. Les pompiers, intervenant avec 4 engins, éteignent le feu avec 2 lances à mousse, puis ventilent le bâtiment. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du bâtiment. L'intervention s'achève à 10h30. L'inspection des installations classées est informée.

L'exploitant avance l'hypothèse d'une erreur lors du tri des aérosols, entraînant la présence d'une petite bonbonne de gaz inflammable (butane) dans l'équipement. De plus, le broyeur est équipé d'un système d'extinction déclenché par un bouton poussoir ; ce dispositif n'a pas fonctionné à la suite de la défaillance d'un fusible.

L'exploitant modifie le broyeur pour que ce dernier ne fonctionne que si le système d'extinction automatique est opérationnel ; le système d'extinction est modifié pour se déclencher en cas de détection de flamme.

Accident

Incendie d'un entrepôt

N°50753 - 23/08/2017 - FRANCE - 02 - VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50753/>



Dans un entrepôt, un feu se déclare vers 6h30 sur une palette d'aérosols au niveau d'un quai de chargement lors de sa manutention. Les flammes se propagent à une seconde palette et au chariot de manutention. Des aérosols sont propulsés par effet missile. La détection incendie se déclenche et entraîne automatiquement :

- le déclenchement des sprinklers (eau et émulseur) ;
- la fermeture des portes coupe-feu ;
- la coupure de l'alimentation électrique ;
- la fermeture de la vanne du bassin de confinement des eaux d'extinction.

Le POI est déclenché. Les 95 employés sont évacués en moins de 5 min. Les pompiers, sur place à 6h50, éteignent l'incendie en 10 min.

Un employé est hospitalisé après avoir fait un malaise. La porte du quai de chargement est endommagée. La marchandise en attente de chargement est rendue impropre à la consommation du fait de son altération par l'extinction automatique. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction. Une expertise des dommages structurels du bâtiment est réalisée.

Une mauvaise manipulation du cariste serait à l'origine du sinistre : il aurait exercé une trop forte pression du chariot sur la palette d'aérosols. L'exploitant fait remettre en service et remplir le réseau sprinkler. Le scénario de départ de feu sur un véhicule dans les zones de quais était étudié dans l'étude de dangers du site et prévu dans le POI.

Caractéristiques de l'entrepôt :

- stockage de produits divers (agropharmaceutiques, gaz et liquides inflammables, combustibles classiques)
- site classé Seveso seuil haut pour le stockage de 800 t de produits très toxiques pour les organismes aquatiques et de 610 t de gaz inflammables liquéfiés
- Nombre de cellules de stockage : 9
- Volume : 353 568 m³
- Quantité maximale de stockage : 35 113 t

Accident

Incendie dans un centre de recyclage des déchets

N°48298 - 16/07/2016 - FRANCE - 13 - ARLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48298/>



Vers 14h15, dans un centre de recyclage des déchets, un feu se déclare dans un hangar semi-ouvert de 4 000 m² contenant des balles compactées de plastiques et de cartons. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des explosions, probablement dues à des bombes aérosols, sont entendues. La circulation est ralentie sur la voie ferrée voisine. Les riverains sont invités à se confiner chez eux. Les mesures réalisées sur les fumées ne révèlent pas de toxicité.

Attisées par un fort mistral, les flammes se propagent à 3 autres hangars (un de 4 000 m² et deux de 3 000 m²). L'accès des secours aux bâtiments est très difficile en raison du potentiel calorifique important. Le débit des poteaux incendie est insuffisant ; de l'eau doit être pompée dans le RHÔNE. L'incendie atteint le port fluvial voisin et détruit un stockage de bois de 4 000 m³. Une centaine de pompiers intervient durant 3 jours.

Au total, 11 000 m² de bâtiments (hangars de stockage de déchets et bâtiment

administratif) sont détruits, de même qu'une dizaine d'engins de manutention lourds. Les 40 employés sont en chômage technique. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 20 millions d'euros. L'incendie ravage également 5 000 m² de végétation rase au niveau du port. Les bassins de rétention du site se révèlent insuffisants et le débordement est rejeté dans le fleuve.

La propagation du feu est favorisée par l'entreposage de balles de plastiques et cartons entre les différents hangars sur une hauteur de 5 à 6 m. Cette accumulation anormale de déchets freine également l'action de secours. Elle s'explique par des mouvements de grève sur d'autres sites de traitement des déchets des environs.

Suite à l'accident, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour exiger de l'exploitant :

- la mise en sécurité du site (interdiction de réception de tout nouveau déchet, évacuation des déchets incendiés, surveillance permanente) ;
- la réalisation quotidienne de prélèvements dans l'air pour suivre la qualité de l'air autour du site ;
- la réalisation de prélèvements pour suivre la qualité des eaux souterraines autour du site ;
- la réalisation d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2008 (ARIA 34736) et en 2012 (ARIA 43169).

Accident

Renversement d'un camion transportant des aérosols cosmétiques.

N°46305 - 30/01/2015 - FRANCE - 02 - MOY-DE-L' AISNE

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46305/>

Vers 6h30, le conducteur d'un camion transportant 64 palettes d'aérosols cosmétiques (soit 22,8 t) perd le contrôle de son véhicule. L'ensemble routier se couche et le chargement se déverse au sol. Les secours interrompent la circulation. Une société spécialisée récupère la marchandise avec un chargeur pour la collecter dans 2 bennes. Les aérosols sont endommagés et non récupérables. Le chargement est reconditionné par une société spécialisée puis transféré vers un centre de traitement.

La perte est estimée à 67 kEUR.

Accident

Incendie d'encombrants de déchetterie

N°48268 - 09/07/2016 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48268/>

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stock de 400 t d'encombrants sur la plateforme de transit d'une installation de stockage des déchets. Le gardien donne l'alerte. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des bombes d'aérosol explosent sous l'effet de la chaleur. Les pompiers protègent une cuve de gazole. Ils étalent les déchets, les arrosent et les recouvrent avec de la terre. Ils terminent l'extinction vers 22 h. Les jours suivants, l'ajout de terre est renouvelé pour maîtriser le dégagement de fumerolles à partir de certains déchets en combustion lente (matelas en latex). Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

L'accident est survenu un week-end. Seul le gardien était présent sur site. Les encombrants en provenance de déchetteries étaient stockés de manière provisoire sur la plateforme de l'installation de stockage en raison de la saturation temporaire de l'incinérateur censé les traiter. Les 400 t d'encombrants présentes sur site au moment de l'accident correspondaient à 5 jours d'apport.

Les causes du départ de feu sont inconnues : "effet loupe" de morceaux de verre, auto-inflammation... Les températures, très élevées, ont joué un rôle de facteur aggravant.

Accident

Feu dans une casse automobile

N°46322 - 03/03/2015 - FRANCE - 89 - AVALLON

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46322/>

Vers 18 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 300 m² à usage de casse automobile et de garage. Un important panache de fumée noire se dégage. Plusieurs explosions sont entendues par les riverains, à priori liées à la présence de bombes aérosols.

Le service de l'électricité coupe l'alimentation du secteur. Un périmètre de sécurité est établi. La cinquantaine de pompiers protègent de la propagation le dépôt de bois d'une société voisine. Ils éteignent l'incendie vers 22 h avec 6 lances dont une sur échelle. Les rondes de surveillance se poursuivent dans la nuit. Les eaux d'écoulement présentant un risque de pollution, les services techniques de la ville sont informés. La première reconnaissance dans le ru voisin ne révèle pas d'atteinte du milieu.

La casse automobile était en cours de déménagement vers un emplacement proche de la zone industrielle. Il n'y a pas de chômage technique du fait de l'installation dans ces nouveaux locaux. L'incendie aurait débuté au moment où des employés ont allumé l'électricité pour terminer leurs travaux alors que la nuit tombait.

Accident

Incendie d'un camion d'aérosols domestiques

N°43258 - 10/01/2013 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43258/>

Un feu de semi-remorque contenant 11 t de bombes aérosols domestiques se produit juste après le péage de l'A54 à 1 h. L'incendie est éteint avec 2 lances à eau. L'engin est ensuite remorqué. L'intervention s'achève à 6h45. La gendarmerie et les services autoroutiers se sont rendus sur place, la préfecture et la municipalité ont été informées.

Accident

Arrêt d'équipements de traitement de l'air dans une usine sidérurgique

N°50289 - 18/07/2017 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER

C24.10 - Sidérurgie

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50289/>

A 4h30, un ventilateur et un électrofiltre servant à dépoussiérer l'air se mettent à l'arrêt dans une usine sidérurgique. Les employés ferment des vantelles pour empêcher la propagation des poussières vers l'atelier. Les installations sont réparées 2 jours plus tard.

L'incident est dû à des pièces défectueuses sur l'installation.

Accident

Incendie d'une société de traitement de déchets dangereux

N°45881 - 28/10/2014 - FRANCE - 64 - PUYOO

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45881/>



Un feu se déclare à 13 h au sein d'une société de traitement de déchets industriels dangereux. L'incendie concerne un bâtiment de 2 000 m² abritant 18 t de produits dont 8 t de pots de peinture, 1 t de solvant et 3 t d'autres déchets chimiques (aérosols, huiles). Les 3 employés sont en pause déjeuner en dehors du site. Le sinistre émet une importante fumée noire visible à plusieurs kilomètres. Plusieurs explosions sont entendues. Les pompiers, sur place avec des moyens importants, mettent en place un périmètre de sécurité. La circulation est interrompue sur les 3 voies ferrées à proximité. Les mesures atmosphériques effectuées dans l'environnement immédiat du site (habitations les plus proches) ne relèvent pas de danger. Les pompiers éteignent le feu avec 100 m³ d'eau collectée dans le bassin de rétention du site. L'intervention s'achève à 16h30 avec réouverture de la circulation ferroviaire. Le bâtiment est en partie effondré, les 3 employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction ont été récupérées dans le bassin de rétention du site de 400 m³. La gendarmerie enquête pour déterminer les circonstances du sinistre. L'inspection des installations classées est prévenue.

Accident

Incendie dans une société de collecte de déchets

N°44072 - 11/07/2013 - FRANCE - 33 - SAINT-JEAN-D'ILLAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44072/>

Des employés d'une société de collecte de déchets signalent à 16 h un départ de feu dans une caisse venant d'être déchargée et contenant des solvants non chlorés. Les flammes se propagent à d'autres déchets en attente de tri (30 m³ de peintures, solvants, DEEE, aérosols, filtres à huile usagés, liquides de refroidissement...). Un obturateur est placé sur la canalisation de rejet des eaux du site pour le mettre sur rétention avant l'attaque du feu par les pompiers. Le feu est éteint à 17h50 avec 3 lances à eau et 2 à mousse, 18 m³ d'eau ont été utilisés, pris en partie sur la réserve du site. Les eaux d'extinction ainsi que les déchets solides calcinés (fûts et caisses en plastique...) seront expédiés vers les filières de traitement adaptées. Des mesures de toxicité des fumées ne montrent pas de concentrations dangereuses. Les secours quittent le site à 20h15.

Accident

Incendie dans une société de collecte de déchets

N°44663 - 03/12/2013 - FRANCE - 35 - CESSON-SEVIGNE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44663/>

Un feu se déclare à 18h45 dans un stock aérien de déchets (métaux, pneumatiques, aérosols) dans une société de collecte de déchets. Les pompiers éteignent le feu à 21h15. L'établissement était fermé au moment du sinistre, aucune trace d'effraction n'est relevée.
